

COMMUNE DE CIRES LES MELLO

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Neuilly en Thelle



Nbre CM	27
En exercice	27
Procurations	04
Présents	19
Absents	04
Date de convocation	: 31.01.2013

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le douze février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : MM et Mmes Alain GUÉRINET, Marie-Claude TLEIK, Monique PRECHEY, Michel JULIEN, Christiane ANDIOLE, André LEMAIRE, Claude BAUDSON, Henri BOURGOIN, Jean-Claude DAUTOIS, René KLOECKNER, David CHILTE, François PETIT, Daniel SAMUEL (arrivé à 20 H 15), Béatrice BASQUIN, Bertrand VANDEWALLE, Suzanne JAUBERT (arrivée à 20 H 20), Sylvain DARTOIS, Marie-Claude LEFEVRE, Barbara MLYNARCZYK.

Procurations : M. Hubert CABORDEL à M. Alain GUÉRINET
Mme Corinne MABILEAU à Mme Marie-Claude TLEIK
Mme Virginie BAUDSON à M. Claude BAUDSON
Mme Frédérique DEPRECQ à Mme Monique PRECHEY

Etaient absents : MM. Gérard MARTIN, Cédric GUIGONNET, Michaël MAITRE,

Etait absente excusée : Mme Jacqueline RAMELET.

CONSEIL MUNICIPAL : 1/ Démission d'un adjoint au maire

Madame Delphine MIGNOT, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de la communication a adressé au Préfet du Département de l'Oise par lettre en date du 14 janvier 2013 sa démission pour la fonction précitée ainsi qu'en qualité de conseillère municipale de la commune de CIRES-LES-MELLO.

Le Préfet du Département de l'Oise a accepté cette démission à compter du 31 Janvier 2013.

Le conseil municipal prend acte de cette démission.

CONSEIL MUNICIPAL : 2/ Installation d'un conseiller municipal

La démission de madame Delphine MIGNOT ayant été acceptée par monsieur le Préfet du Département de l'Oise, il importe de procéder à son remplacement afin de compléter l'effectif du conseil municipal.

La procédure pour reconstituer l'effectif du conseil municipal implique de proposer aux candidats situés juste après le dernier élu de la liste « Ensemble, une volonté commune » le

poste vacant. Conformément à ce dispositif, les membres de la liste « Ensemble, une volonté commune » ont été immédiatement contactés.

Madame Monique BERTHELIN n'ayant pas accepté la place, c'est monsieur François PETIT qui se voit attribué le siège vacant.

C'est donc avec le plus grand plaisir que le maire installe dans ses fonctions de conseiller municipal monsieur François PETIT.

Le maire souhaite la bienvenue à Monsieur François PETIT et l'invite à s'installer à la table de réunion où il va trouver d'une part la liste des commissions communales et d'autre part le règlement du conseil municipal.

Monsieur François PETIT est invité à prendre connaissance des commissions communales et il lui est précisé que les commissions choisies par son prédécesseur à ce poste sont surlignées en jaune mais qu'il n'est pas tenu de faire le même choix.

Dès qu'il aura arrêté ses choix, il lui est demandé de communiquer la liste des commissions municipales qu'il souhaite intégrer, afin d'obtenir la validation de ces derniers lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Il lui est précisé qu'il est membre de droit de la commission des finances.

Monsieur François PETIT remercie par une petite allocution :

«Mesdames, messieurs,

Douillettement réfugié dans l'ultime position de 27 ème candidat de la liste électorale de monsieur GUERINET, des tribulations et aléas et divers évènements font que j'ai été extrait de ma torpeur et sollicité pour devenir un citoyen actif !

J'accepte le rôle.

Je ferai donc partie de l'équipe municipale et exercerai du mieux possible mon rôle au sein du conseil !

Pour ceux qui ne me connaîtraient pas encore ; je suis cirois – mais pièce rapportée m'a-t-on dit l'an passé – depuis presque 39 ans et de version TILLETAIN.

Je suis dans ma soixante dixième année. Retraité depuis presque une décennie, je peux ainsi m'autoriser à offrir quelques poignées d'heures à ma commune.

Vous dire que je suis très à l'aise pour cette première serait mentir.

J'espère toutefois que vous serez indulgents si j'entre crescendo dans les rôles qui seront miens

Merci à toutes et tous.

Bonne soirée. »

Le conseil municipal prend acte de l'intégration de monsieur François PETIT en son sein et lui souhaite la bienvenue.

CONSEIL MUNICIPAL : 3/ Approbation du compte-rendu de séance du 19 Décembre 2012.

Les membres du conseil municipal ont tous été destinataires du compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 sur lequel ils sont invités à se prononcer.

Il est noté que monsieur Daniel SAMUEL rejoint l'assemblée délibérante à 20 H 15.

Monsieur le maire demande si des modifications sont à apporter à ces procès-verbaux avant son approbation.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 est approuvé par dix-neuf (19) voix pour et trois (3) abstentions de monsieur Daniel SAMUEL et mesdames Marie-Claude LEFEVRE et Barbara MLYNARCZYK en raison de leurs absences à ladite réunion.

Suite à cette approbation, madame Barbara MLYNARCZYK demande au maire s'il a reçu une lettre de monsieur Georges BENCE portant sur l'acquisition par la commune de parcelles de terrains au lieu-dit «Les Prés Entre Deux Eaux » appartenant à madame GUBIAN. Elle demande au maire de lui donner des informations sur ces achats de terrains. Le maire en réponse confirme avoir reçu une correspondance de monsieur Georges BENCE et indique que cette dernière sera évoquée lors des questions diverses.

DELEGATIONS DU MAIRE

1/ Démarches et actions depuis le 19 Décembre 2012.

Dans un premier temps, il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du maire suivantes :

Décision n° 2012/12/01

Dans le cadre de la construction de la restauration scolaire du Tillet, il a été confié à la société Bureau Véritas sise Bâtiment les pins – allée de la pépinière – DURY AMIENS la mission de contrôle technique pour permettre la réalisation du projet municipal pour un coût T.T.C de 3 306, 94 €.

Décision n° 2012/12/02

Afin de permettre la reprise des concessions dans le cimetière, il a été confié à la société BOURSON et FILS sise 33 rue de Chantilly à GOUVIEUX les dits travaux pour un coût de 6 560,06 € T.T.C

Dans un second temps il est donné connaissance des démarches et actions entreprises par le maire depuis le 19 décembre 2012 à savoir :

2/ Délégations du Maire du 20/12//2012 au 11/02/2013

21/12/2012

- Réunion complexe sportif le Beaucamp.
- Mission Locale : réunion de bureau
- Noël du personnel communal

28/12/2012

- Signature convention de partenariat entre la mairie et le club de tir de Creil

03/01/2013

- Rendez-vous avec une société pour proposition de contrat de maintenance extincteurs

05/01/2013

- Vœux de Neuilly-en-Thelle
- Vœux d'Ercuis

07/01/2013

- Evaluations du personnel de la Ruraloise

08/01/2013

- Cabinet AET pour devis de bornage parcelle foot
- Vœux de Boran-sur-Oise

09/01/2013

- Commission de la liste électorale

10/01/2013

- Evaluations du personnel de la Ruraloise
- Vœux de Villers-sous-Saint-Leu

11/01/2013

- Vœux de Saint-Leu-d'Esserent

12/01/2013

- Vœux communaux

13/01/2013

- Vœux de Chambly

14/01/2013

- Conseil d'école primaire Tillet

16/01/2013

- RURALOISE : commission d'appel d'offres : marché d'entretien de l'éclairage public

17/01/2013

- OPAC rue des usines : commission d'attribution logements

19/01/2013

- Vœux de Précly-sur-Oise

20/01/2013

- Vœux Sapeurs-Pompiers de Cires-Les-Mello

21/01/2013

- Commission d'adjoints

22/01/2013

- OPAC au Tillet : remise des prix du concours de dessins de Noël aux enfants des résidents du TILLET
- Vœux de Mello

23/01/2013

- Réunion d'information sous l'égide de M. l'inspecteur d'académie avec les maires de la circonscription au sujet des nouveaux rythmes scolaires.
- CCAS

24/01/2013

- Restauration scolaire du TILLET : prise en compte des modifications demandées et finalisation des documents pour appel d'offre : ADTO, architecte, commune.

25/01/2013

- Complexe sportif le Beaucamp
- Vœux du Conseil Général à Beauvais

26/01/2013

- Galette du foot
- RURALOISE : théâtre à Villers-Sous-Saint-Leu

28/01/2013

- Reçu mademoiselle Jennifer LE BORGNE pour entretien avant remplacement temporaire des personnels en maladie (administratifs)
- SIVOM Cires-les-Mello, Mello, Maysel : conseil syndical

29/01/2013

- Réunion commission Sécurité, Ecologie et Catastrophes naturelles. Finalisation documents opérationnels du Plan Communal de Sauvegarde et Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

30/01/2013

- RURALOISE : conseil communautaire à Blaincourt-les-Précly

31/01/2013

- Gendarmerie Nationale : rendez-vous pour une audition avec l'adjudant MANQUIN

05/02/2013

- Entreprise Sylvain JOYEUX : point sur dossiers en cours, accès maison normande, débouché du chemin de Maysel sur CD 929, programme gravillonnage...
- Réunions d'adjoints

06/02/2013

- RURALOISE : analyse des tournées et ramassage des ordures ménagères suite à nouveau calendrier. Suite à donner, bilan du tri etc.

07/02/2013

- BRARD Jean Michel maîtrise d'œuvre pour aménagement en partie du CD 929 avant réfection de celui-ci par UTD et CG
- RURALOISE : commission enfance
: commission environnement ; déviation Creil Chambly

08/02/2013

- Réunion complexe sportif du BEAUCAMP
- Demande d'Hospitalisation amiable pour administré

09/02/2013

- Assemblée Générale de l'UNC
- Reçu famille pour problème de voisinage

11/02/2013

- Commission des fêtes

2/ Informations complémentaires du Maire

Rythmes scolaires :

Il est à noter qu'une réunion spécifique a eu lieu le 23 janvier 2013 à l'école Jean de la Fontaine avec monsieur LIANDIER Inspecteur de l'Education Nationale afin d'évoquer les mesures à mettre en œuvre pour mettre en place les nouveaux rythmes scolaires. Diverses problématiques ont été soulevées et il est envisagé une réunion de concertation des maires de la Ruraloise. Par ailleurs, il est indiqué qu'un conseil d'écoles réunissant les enseignants, les parents d'élèves et la mairie se tiendra le 14 février 2013 pour aborder cette problématique afin qu'ensuite, le conseil municipal puisse se prononcer sur ce point.

Oise Très Hauts débits : Déploiement territoire Bray-Vexin-Sablons

Le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN), exprimant les ambitions suivantes :

- Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play n'est pas ouverte à tous),
- Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- De créer un syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) ayant pour objet d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude :

- de la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise.

- de l'établissement des réseaux de communications électroniques ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

Les communes, afin de permettre la réalisation de ce projet, doivent d'une part adhérer au syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) et d'autre part prendre les dispositions pour assurer le paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le dit syndicat.

A titre indicatif le montant de la participation financière des communes serait de 370 € par prise FTTH.

En ce qui concerne la commune de CIRES-LES-MELLO son investissement financier estimé serait de 370 € X 1500 (foyers estimés) soit 555 000 € et les travaux devraient se dérouler au cours de la première phase soit en 2013.

Un débat collégial s'amorce sur la nécessité d'adhérer à ce projet, le nombre de prises, l'impact financier, l'enfouissement des divers réseaux conjointement avec la fibre optique, etc.

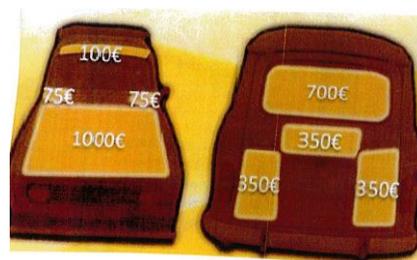
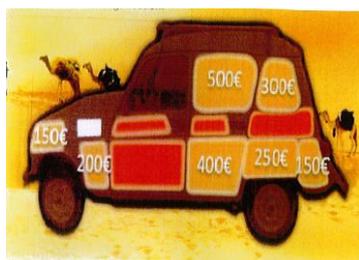
Le maire indique que le conseil municipal sera prochainement appelé à se prononcer sur cette affaire et qu'une réponse sera apportée aux interrogations émises.

FINANCES LOCALES : 1/ Raid aventure étudiant 4L TROPHY ; subvention exceptionnelle :

Le conseil municipal fait l'objet d'une sollicitation de la part de mademoiselle Marion RETY, jeune ciroise, étudiante en médecine en quatrième année participant au raid étudiant sportif et humanitaire 4L Trophy dans le but d'obtenir une subvention sous la forme de l'acquisition d'un encart.

L'objectif recherché dans le cadre de ce raid étudiant sportif et humanitaire 4L Trophy est d'une part de faire connaître cette action humanitaire et d'autre part d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants marocains, en apportant des fournitures scolaires et sportives d'un poids par 4L de 60 KG.

Le tarif des encarts publicitaires est défini comme suit



Avant que le conseil municipal ne se prononce, monsieur Claude BAUDSON représentant madame Virginie BAUDSON par procuration, communique la position de cette dernière sur cette question à savoir : accord sur le principe d'octroyer une subvention mais pour un montant n'excédant pas 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept (17) voix pour, cinq (5) abstentions de monsieur DAUTOIS Jean-Claude, madame Virginie BAUDSON représentée par procuration, monsieur Daniel SAMUEL, madame Béatrice BASQUIN, monsieur Bertrand VANDEWALLE et une voix contre (1) de madame Suzanne JAUBERT, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à mademoiselle Marion RETY par l'achat d'un encart publicitaire situé sur la vitre latérale arrière(2) de la 4 L pour un montant de 600 €



- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2013 – chapitre 65 - article 6574 – fonction 025

- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

COMMISSIONS COMMUNALES : 1/ Commission Sécurité, Ecologie et Catastrophes Naturelles : compte rendu de la réunion du 29 janvier 2013 et délibérations en découlant.

Monsieur Claude BAUDSON adjoint au maire chargé de la Sécurité, de l'Ecologie et des Catastrophes Naturelles communique le résultat des travaux de la commission dont il a la charge à savoir :

- Plan Communal de Sauvegarde

Ce document établi en fin d'année dernière nécessite une mise à jour annuelle. De ce fait il convient d'ajouter ou corriger certains points récapitulés ci-dessous :

- Inclure la zone de pavillons rue des usines
- Inclure la fiche épisode neigeux : la fiche est passée en revue et alimentée.
- Mise à jour des coordonnées téléphoniques

- Document d'Information Communal des Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Document d'information communal sur les risques majeurs, il doit être réalisé par la commune et distribué dans chaque foyer (1500). La commission propose un document d'environ 12 pages détaillant les marches à suivre sous forme à la fois de texte et d'icônes, le rendant ainsi compréhensible pour l'ensemble de la population (enfants) établi sur la base du DICRIM de la ville de Creil pris comme modèle.

Affaires diverses :

Bassins d'orage : Depuis que les terrains ont été achetés il n'y a pas eu beaucoup d'avancée sur le sujet. Le maire indique que la création de bassins d'orage implique de respecter la loi sur l'eau et que pour cette raison le dossier avance lentement.

ASVP : Il a été mis un terme au contrat de l'ASVP et aucun recrutement n'est prévu dans l'immédiat

Vidéosurveillance/Vidéoprotection : la société ADTO a réalisé un inventaire de la commune mettant en évidence que la mise en place de caméras permettrait de déplacer la délinquance. Un débat s'est ouvert au sein de la commission sur le réel déplacement de cette délinquance sur d'autres communes, surtout à long terme. Le Maire a indiqué que la commune allait sûrement s'orienter sur une mise en place vidéo surveillance/vidéo protection à la vue des résultats obtenus par les communes de la Ruraloise.

Monsieur Daniel SAMUEL demande si une étude va être faite.

Le maire et monsieur Claude BAUDSON répondent que l'étude a été réalisée gracieusement par l'ADTO et que cela fera l'objet d'un débat lors d'une réunion de la commission Sécurité, Ecologie et des Catastrophes Naturelles élargie au conseil municipal.

ASSOCIATIONS LOCALES : 1/ U.S.C.M : Participation éclairage terrains de football

L'U.S.C.M. (Union Sportive Cires lès Mello – Mello) a déposé en date du 22 novembre 2012 une demande de subvention pour les frais d'éclairage du stade Henri Bailly.

Cette association indique que le montant total des factures s'élève pour la période allant de juin 2011 à mai 2012 à 2 036,66 € et rappelle, pour mémoire, que la commune accorde depuis de très nombreuses années une subvention couvrant 95 % de ces frais.

Le montant de la subvention sollicitée s'élèverait à : $2036,66 \times 95 \% = 1934,827$ € arrondi à 1935 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 935 € à l'U.S.C.M.,
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2013 – chapitre 65 - article 6574 – fonction 025
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

Par ailleurs le maire annonce au conseil municipal que l'éclairage du stade Henry Bailly va être refait. Il précise que les projecteurs vont être remplacés et que cette démarche va permettre à la commune de réaliser des économies d'énergie tout en améliorant les conditions d'éclairage du stade.

Monsieur Henri BOURGOIN informe le conseil municipal que le SE 60 préconise lors des travaux de renouvellement des éclairages publics d'installer des lampes à iodure métallique. Le maire indique qu'il prend note de cette information pour les travaux futurs.

AFFAIRES SCOLAIRES : 1/ Ecole maternelle Jean de la Fontaine : subvention de transport sortie de fin d'année (17 mai 2013)

Par lettre en date du 21 janvier 2013, madame la directrice de l'école maternelle Jean de la Fontaine organise pour l'ensemble de l'école (4 classes) un voyage de fin d'année au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Celui-ci est prévu le 17 mai 2013 à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris. La société Amand Tourisme sise 4, Rue Louis Armand à 60800 CREPY-EN-VALOIS assurera le transport des enfants pour un coût de 1 272 € T.T.C.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention transport afin de couvrir les frais de cette sortie pédagogique de fin d'année.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximum pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est de 250 € par classe soit pour le cas de figure présenté 1 000 €. Le reliquat financier de 272 € sera supporté par la coopérative scolaire de l'école.

A titre d'information il est rappelé qu'il a été décidé par le conseil municipal que si la dépense est inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense supportée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à l'école maternelle Jean de la Fontaine une subvention d'un montant de 1 000,00 € pour participer à la dépense concernant le transport à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris,
- d'inscrire la dépense au budget 2013 en section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 – fonction 025
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

AFFAIRES SCOLAIRES : 2/ Prise en charge des frais de fonctionnement du collège Sonia DELAUNAY de GOUVIEUX

Monsieur le président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne a adressé la répartition intercommunale au titre de la onzième annuité due au titre des dépenses de réhabilitation du collège Sonia DELAUNAY de GOUVIEUX qui s'élève pour la commune de CIRES-LES-MELLO à 122,43 € pour un élève.

Un seul enfant de la commune fréquente ce collège et de ce fait la commune est redevable d'une somme de 122,43 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-deux (22) voix pour et une (1) contre madame Virginie BAUDSON représentée par procuration, décide :

- de prendre en charge les frais de scolarité du titre de la onzième annuité due au titre des dépenses de réhabilitation du collègue Sonia DELAUNAY de GOUVIEUX pour un montant global de 122,43 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2013 en section de fonctionnement, dépenses, chapitre 65, article 6558, fonction 020,
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

PERSONNEL TERRITORIAL : 1/ Recours contentieux pour prise en charge frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à un accident du travail

Le 15 décembre 2009, Madame PIRES GONCALVES Alcinda, Adjoint Technique Territorial au sein du groupe scolaire Jean de la Fontaine, est victime d'un accident du travail lui provoquant de graves lésions à l'épaule droite.

La déclaration de cet accident a été effectuée auprès de QUATREM, filiale de MMA, dont le contrat d'assurance statutaire a été résilié le 1^{er} janvier 2010.

Mme PIRES GONCALVES a été positionnée en arrêt de travail du 15/12/2009 au 31/12/2010 et a donc repris ses fonctions le 2 janvier 2011.

La prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que le versement des indemnités journalières ont été effectués par QUATREM sans aucune difficulté jusqu'au 31/12/2010.

Du 2 janvier au 30 avril 2011, Mme PIRES GONVALVES poursuit son travail tout en bénéficiant de la délivrance de certificats d'accident du travail notifiant la prolongation de soins. L'accident n'a donc jamais été finalisé soit par une consolidation ou une guérison avec ou sans séquelle.

Le 23 mai 2011, l'état de santé de Mme PIRES GONCALVES se dégradant de nouveau, son médecin traitant décide de l'arrêter afin de lui faire pratiquer une opération de son épaule droite. Depuis cette date, l'intéressée n'a toujours pas repris son travail et son accident de service n'a toujours pas été finalisé.

Le 17 juin 2011, l'assureur QUATREM nous informe que du fait que Madame PIRES GONCALVES a repris ses fonctions le 2 janvier 2011, et considérant que le contrat est résilié depuis le 1^{er} janvier de l'année 2010, l'accident du travail de l'intéressé ne peut plus être pris en charge et qu'en conséquence les frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que les indemnités journalières ne seront plus versés.

Bien entendu, plusieurs courriers recommandés ont été adressés pour contester cette décision et des rencontres sont intervenues pour tenter de rechercher des solutions amiables. Toutes ces démarches sont malheureusement restées vaines.

Dans un ultime courrier d'août 2011, QUATREM rappelle que le contrat ayant été résilié au 31/12/2009 et que le nouvel arrêt du 23 mai 2011 étant postérieur à la date de la résiliation, il convient donc de saisir le nouvel assureur, en l'occurrence DEXIA, pour une prise en charge dans le cadre d'une "rechute".

DEXIA est donc saisi du dossier par mail. En sa qualité de courtier, l'organisme transmet le dossier pour étude à l'assureur Allianz dont la réponse se fait attendre jusqu'au 16 février 2012 pour une fin de non-recevoir.

Octobre 2012, lors d'une entrevue avec les responsables de Dexia sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2013, ces derniers ayant été de nouveau saisis de ce dossier épineux, nous invitent à déposer une nouvelle fois une demande de prise en charge auprès d'Allianz dans le cadre d'une rechute, d'autant-plus que la Commission de Réforme a été saisie pour obtenir un avis sur l'imputabilité au service de cet accident notamment depuis le 23 mai 2011, date à laquelle Mme PIRES GONCALVES est positionnée de nouveau en arrêt de travail.

Un courrier recommandé a donc été de nouveau adressé à Dexia le 18 octobre 2012 pour réitérer une demande de prise en charge de l'accident dans le cadre d'une rechute à compter du 23 mai 2011.

20 décembre 2012 : La Commission de Réforme des Agents des Collectivités de l'Oise statue sur la situation de Mme PIRES GONCALVES et conclut :

"Les arrêts de travail depuis le 23.05.2011 sont directement en rapport avec l'accident de service du 15/12/2009. On ne peut parler de rechute car il n'y pas eu de consolidation. Pas de reprise possible de ses fonctions actuellement. La situation sera à reconsidérer dans 6 mois."

21 Décembre 2012 : Dexia nous informe que malgré son intervention auprès de la compagnie ALLIANZ, cette dernière ne peut prendre en charge l'accident dans le cadre d'une rechute car l'arrêt initial n'avait été initialement pris en charge par Dexia.

Les indemnités journalières de prévoyance n'étant plus versées depuis le 23 mai 2011 et considérant que cela représente un préjudice conséquent, il est maintenant opportun de saisir la justice sur cette affaire et de confier l'étude de ce dossier dans un premier temps, à l'assistance juridique figurant dans le contrat d'assurances multirisques MMA de la Commune.

D'ailleurs, la cour de cassation dans son arrêt du 9 février 1999 (Commune de La Possession contre la CNP) rappelle que *" les prestations liées à la réalisation d'un sinistre survenu pendant la période de validité du contrat d'assurance ne peuvent être remises en cause par la résiliation ultérieure de la police"*.

Il convient de préciser que depuis le 2 janvier 2011, les médecins, praticiens, hôpitaux et pharmaciens ne sont plus réglés de leurs honoraires et il n'est plus possible de les faire patienter dans l'attente d'une solution hypothétique de ce dossier.

L'article 57 de la Loi du 26 janvier 1984 rappelle d'ailleurs, que lorsque l'imputabilité au service d'un d'accident du travail est reconnue, les prestations en nature comme en espèces sont entièrement à la charge de la collectivité sans aucune intervention de régime général de la sécurité sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge les honoraires et tous frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à l'accident du travail dont a été victime Madame PIRES GONCALVES Alcinda avec effet au 2 janvier 2011,

- d'inscrire ces dépenses au budget communal 2013 et suivants - chapitre 012 – article 6475 – Fonction 020

- d'autoriser le Maire à ester en justice afin de recouvrer les frais pharmaceutiques et honoraires médicaux ainsi que les indemnités journalières consécutives à l'accident du travail de Mme PIRES-GONCALVES à compter du 2 janvier 2011,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL TERRITORIAL : 2/ Remboursement d'un trop perçu sur frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à un accident du travail

Le 16 février 2007, Mr LEROY Gérard, Brigadier-Chef de Police Municipale, a été victime d'un accident de la circulation alors qu'il se rendait sur son lieu de travail.

En arrêt de travail depuis février 2007, cet accident de service ayant eu des conséquences en cascade sur la santé de l'agent, Mr LEROY a été placé par décision du Comité Médical du 27/01/2010, en congé de longue maladie avec effet au 21/06/2008 jusqu'au 21/03/2010 ; mettant ainsi un terme à l'accident du travail.

QUATREM, assureur statutaire MMA, ne comprenant pas qu'un accident du travail puisse en finalité aboutir sur l'octroi du congé de longue maladie de l'intéressé, a suspendu le versement des indemnités journalières afférentes au CLM, souhaitant connaître médicalement l'article de l'arrêté du 14 mars 1986 qui a conduit le Comité Médical de l'Oise à statuer de la sorte.

Lors d'une ultime demande en octobre 2012, par lettre recommandée AR, auprès du Centre de Gestion de l'Oise chargé du suivi des décisions du Comité Médical, ce dernier a enfin transmis début novembre 2012, une nouvelle notification du procès-verbal de la séance du 27/01/2010 répondant à la demande de QUATREM.

Après avoir transmis l'ensemble des documents à QUATREM un règlement de 18.391.96 € a donc été effectué le 21/12/2012 pour solde des indemnités journalières du dossier de Mr LEROY.

Le même jour, QUATREM nous informe par courrier que, considérant que Mr LEROY Gérard est placé en congé de longue maladie à compter du 21/06/2008, les frais postérieurs au 20/06/2008 au titre de l'accident du travail ne peuvent plus être pris en compte.

L'assureur demande donc de bien vouloir régulariser un trop versé d'un montant de **139.84 €** sur des frais médicaux et pharmaceutiques et ce, conformément aux dispositions du contrat d'assurance statutaire qui précise que :

« dans le cas où la prestation aurait été maintenue à tort, les sommes indûment perçues devront être remboursées par le souscripteur ».

Bien qu'en toute logique cette somme aurait dû être régularisée par Mr LEROY dans le cadre de la prise en charge de son congé de longue maladie, mais considérant que le remboursement de soins de l'année 2008 auprès des organismes la sécurité sociale et de mutuelle se trouve maintenant forclos, il convient donc exceptionnellement de délibérer en vue d'effectuer le remboursement de la somme de 139.84 € à QUATREM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le remboursement d'un trop versé sur des frais médicaux et pharmaceutiques du dossier de Mr LEROY d'un montant de 139.84 € à la Société QUATREM, sise BP 46009 – 75423 PARIS CEDEX 09,
- d'inscrire cette dépense au budget communal 2013- chapitre 67 – article 678 – fonction 020,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le président de l'Union des maires de l'Oise adresse au conseil municipal ses meilleurs vœux pour l'année 2013.

Le maire rend compte des travaux du conseil communautaire de la Ruraloise qui concernaient :

- la signature du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse avec la société LESENS,
- le refus d'accepter l'adhésion de la communauté de communes du canton d'Attichy au sein du SMVO,
- le D.O.B 2013 ayant pour objectifs d'amorcer les circulations douces et travailler sur la réforme des rythmes scolaires pour une mise en place en septembre 2014,
- le CNAS, pour une présentation de ses services au personnel de la Ruraloise.
- l'école de musique CONCERTO de BORAN-SUR-OISE.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande qui reprend les compétences de madame Delphine MIGNOT. Le maire répond que ces compétences sont dorénavant assumées par lui et madame Marie-Claude TLEIK.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande la possibilité d'avoir accès aux divers codes de l'administration (CGCT, urbanisme, civil, etc...). Le maire lui indique que ces codes sont accessibles et consultables sur internet gratuitement.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande s'il est vrai qu'il a été créé une mairie annexe à Tillet. Le maire répond par la négative et pense que les gens font la confusion avec l'utilisation de la salle de Tillet Loisirs actuellement utilisée tous les quinze jours pour les réunions de chantier du complexe sportif.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande s'il a été autorisé une coupe de bois à blanc au Tillet et s'il y a obligation de replanter. Le maire répond négativement au sujet de la coupe de bois et rappelle qu'il y a obligation de repeupler la zone déboisée soit par une opération de repeuplement soit par un reboisement naturel (régénération) en application du zonage défini au P.L.U.

Monsieur Daniel SAMUEL demande si madame Delphine MIGNOT avait des représentations extérieures au nom du conseil municipal. Le maire répond négativement.

Monsieur Daniel SAMUEL demande s'il est autorisé d'utiliser pour l'enlèvement des déchets ménagers les poubelles jaunes et bleues. Le maire répond positivement.

Monsieur Daniel SAMUEL au sujet du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2012 souhaite un complément d'information sur le sujet évoqué page 12 et portant sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la compagnie de Tir à l'Arc. En effet, il est indiqué que deux associations bénéficient de ce type de subvention et il voudrait connaître les bénéficiaires. Le maire et madame Marie-Claude TLEIK répondent que les deux associations concernées sont d'une part la compagnie de Tir à l'Arc et d'autre part l'USCM.

Monsieur Daniel SAMUEL évoque la situation du gardien de l'immeuble du 8 de la rue de Blaincourt qui doit gérer une multitude de poubelles jaunes et bleues et demande s'il ne serait pas possible de lui reprendre ces poubelles et de lui fournir des containers plus adaptés à ses besoins. Le maire n'est pas opposé à la requête et invite le syndic de l'immeuble à faire une demande auprès de la Ruraloise.

Monsieur Daniel SAMUEL signale que le panneau stop rue de Maysel est couché et que celui situé rue des Juifs/Blaincourt est mal placé. Le maire prend acte de l'information.

Madame Barbara MLYNARCZYK interpelle le maire au sujet d'une lettre que monsieur Georges BENCE lui a adressé ainsi qu'aux membres du conseil municipal portant sur l'acquisition par la commune de parcelles appartenant à madame GUBIAN. Elle souhaite connaître la raison pour laquelle la commune s'est portée acquéreur de ces parcelles. Le maire explique que l'achat a été décidé dans le but de sauvegarder la zone naturelle et de créer ainsi une zone gérée par la commune dans le but d'éviter d'éventuelles constructions sauvages et illégales dans une zone non constructible comme cela a été le cas dernièrement. Il indique qu'il recevra monsieur Georges BENCE afin de lui expliquer cette démarche de sauvegarde.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande à être destinataire des comptes rendus de la commission d'urbanisme. Le maire indique qu'il veillera à cela.

Le maire explique au conseil municipal qu'actuellement certaines personnes irresponsables mettent en danger, les parents d'élèves et les enfants, par leurs comportements dangereux avec leurs véhicules (gymkhana, dérapage, vitesse) rue de Précý aux heures d'entrées et de sorties des écoles. Il informe de sa décision de mettre en place dans cette rue un aménagement sécuritaire partie haute et basse de la rue identique à celui existant rue Saint Martin (barrières fixes) afin de gérer aux heures d'entrées et de sorties des écoles les allées et venues des parents et des enfants et ainsi de garantir la sécurité de ces derniers. Il précise qu'une lettre sera adressée aux riverains et aux parents d'élèves.

Fin de la séance 22 h 25.

CIRES-LES-MELLO, le 16 Février 2013
Le maire,

SIGNÉ

Alain GUÉRINET